

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

Séance du 9 septembre 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique le 9 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Champagne, maire.

EN EXERCICE: 14
VOTANTS : 11

PRESENTS : 9

Présents : Xavier Amedjrovi, Andréa Antolini, Jocelyne Aubé, Stephan Champagne, Antony David, Alain François, Delphine Goron, Florence Martin, Emmanuelle Jamet,

Excusés : Emmanuel Hilario ayant donné procuration à Antony David
Jean-Noël Broegg ayant donné procuration à Stephan Champagne

Non excusé : Jean-Marc Tiret, Elodie Bouyge, Patrick Vincent

Secrétaire de Séance : Jocelyne Aubé

Monsieur le Maire annonce le décès de Madame Marcelle Deprez en juillet dernier et rappelle son investissement sur la commune, en tant qu'ancienne adjointe chargée de l'urbanisme et présidente de l'association des aînés.

Il propose une minute de silence en hommage.

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, Monsieur Champagne, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h41

A l'unanimité le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé.

ORDRE DU JOUR

DEMANDES DE SUBVENTIONS CONTRAT RURAL (COR)

Monsieur Alain François, maire-adjoint délégué aux finances expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante:

- Création d'une Salle Multi-activités pour 1 704 564.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur François et Monsieur le Maire, et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,

- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit respectivement :

- 200 000.00 € pour un montant plafonné à : 500 000.00 €
- 150 000.00 € pour un montant plafonné à : 500 000.00 €

Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit :

- 122 500.00 € pour un montant plafonné à 175 000.00 €.

Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Messieurs Champagne et François, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui les concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

VENTE DE LA PARCELLE E 328

Monsieur le maire indique qu'il a été sollicité par les propriétaires de l'habitation située 232 rue de Cléry pour l'acquisition de la parcelle, déjà englobée dans leur emprise foncière, E 328 lieu-dit « la ville de Cléry » d'une superficie de 655 m² :

Parcelle non bâtie, en zone NV et NE, et située en zone ZNIEFF 2 « Boucles de Guernes-Moisson », droit de préemption SAFER et couverte par le règlement nationale PNR du Vexin Français.

Comme cela a déjà été le cas pour des parcelles situées en zone non constructible, Monsieur le Maire propose la vente au prix de 2 € / m², soit 1310.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la vente aux consorts Braun, 232 rue de Cléry 78520 St Martin la Garenne, au prix proposé,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

APPROBATION DU PROJET DE LA CHARTE DU PNR DU VEXIN FRANÇAIS « HORIZON 2040 »

Madame Florence Martin présente le projet de charte du PNRVF en rappelant que tous les conseillers ont été destinataires d'un livret de synthèse (rapport, plan, projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) préalablement à ce conseil municipal. Elle les informe que le Parc naturel régional (PNR) du Vexin français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Elle site les principales actions :

Défi n°1 : renforcer le vivre et le faire ensemble

Défi n°2 : préserver le vivant et le patrimoine

Défi n°3 : promouvoir la sobriété, la résilience et la neutralité carbone
Défi n°4 : assurer le développement d'un territoire dynamique

Depuis 2019, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 30 septembre 2024 au 15 novembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête et adopté en séance du Comité syndical du 10 février 2025.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 23 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des EPCI et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Vexin français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vexin français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

Vu le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et suite à la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude ;

Vu la délibération n° CR 2019-006 du Conseil régional d'Île-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte naturel régional du Vexin français ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de du Parc et ses annexes ;

Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

Approuvent sans réserve la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin français.

Autorisent Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

MODIFICATION DE L'ITINERAIRE GR2 – INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE PÉDESTRE DES YVELINES (PDIPR)

Madame Florence Martin informe le Conseil municipal de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée, de la mise à jour périodique de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines, que les chemins inscrits au PDIPR par délibération du Conseil municipal en date du 28/03/2023 nécessitent une actualisation en raison de la modification du tracé du GR2 par le CDRP78.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 24/05/2019 approuvant sa mise à jour,

Considérant que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur la modification de l'itinéraire GR2 présentée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP 78).

Demande l'inscription du chemin désigné ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

CR n°60 bis dit du Coudray à Follainville

Conformément aux cartes et à la fiche récapitulative des chemins annexées à la présente délibération.

S'engage, en cas d'aliénation ou de tout acte emportant la disparition d'un chemin rural inscrit au Plan départemental susvisé, à maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;

S'engage à conserver son caractère public et ouvert au chemin concerné,

Garantit son remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

S'engage à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;

Autorise le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du Comité départemental de randonnée pédestre des Yvelines (CDRP78) et de la charte Officielle du balisage de la FFRP ;

Confie au CDRP 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR ;

S'engage à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;

Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

La présente délibération modifie la délibération prise le 28/03/2023 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

TOUR DE TABLE

COMMISSION SCOLAIRE-JEUNESSE :

Madame Antolini informe les membres du conseil municipal que la rentrée scolaire des enfants s'est bien passée. Une nouvelle directrice a été nommée à l'école des Garennes suite au départ de Madame Rohard pendant les congés d'été.

Les élèves sont répartis en trois classes : PS-MS / GS-CP-CE2 / CE1-CM1-CM2

Monsieur Champagne, Madame Antolini et Madame Lemaire, responsable du périscolaire, ont participé à une réunion de présentation des services périscolaires auprès de parents présents à l'école.

Madame Antolini communique sur les travaux engagés pendant la période estivale et notamment sur la réfection de la cours des maternelles, la rénovation de « choupinette » par les agents techniques qu'elle remercie, ainsi que l'installation de deux nouveaux jeux.

Le ponçage du revêtement bois des murs de l'école est encore en attente de devis, ceux déjà reçus sont d'un montant prohibitif.

Le projet du spectacle de Noël de cette année est en cours de finalisation avec une date déjà retenue pour le 19 décembre.

Sur Sandrancourt, le terrain de jeux a été doté d'un pare-ballon installé par l'entreprise LMB confort ainsi que d'un terrain de boules entièrement financé par l'Entreprise Lafarges, que nous remercions. Des buts de handball ont été installés.

Madame Antolini annonce également que le traditionnel Festival du Conte, en partenariat avec la ville de Mantes-la-Ville, aura lieu à la bibliothèque le samedi 8 novembre à 10h, l'entrée est gratuite.

COMMISSION ANIMATIONS

Madame Goron revient sur les évènements de cet été avec la fête nationale proposée le 12 juillet qui a été une belle réussite avec buvette, restauration, concert et feu d'artifice.

Le 24 août, la commune a proposé une soirée cinéma en partenariat avec le Département dans le cadre de son action « les Yvelines font leur cinéma ». Quatre-vingt participants, de la commune et de celles alentour ont pu découvrir ou redécouvrir le film « le chat potté 2 » et se rafraichir avec la buvette.

Madame Goron ayant déposé un agenda sur chaque siège dans le public, rappelle les manifestations prévues sur les deux prochains mois.

Un concours de pêche le 14 septembre, les journées du Patrimoine les 20 et 21/09, la journée du Chien proposée par une nouvelle association sur la commune, initiée par la boutique A un poil près le 21 septembre mais aussi ce même jour, l'ouverture de la chasse, en précisant que la cohabitation se fait en bonne intelligence et que rien n'empêche les promenades sur les chemins de la commune pendant

cette période ; et le 28 septembre, une conférence sur Napoléon sera proposée. A noter aussi le passage des Foulées Guernoises sur la commune le 21.

Pour le mois d'octobre, il vous est proposé un loto en soirée le 4, une pièce de théâtre le 5, le Salon Saveurs et Habitats du 10 au 12 octobre. Le 11 octobre sera réservé à « octobre rose » avec de nombreuses animations. Vous pourrez ensuite découvrir le Salon d'Art Contemporain qui se tiendra du 1^{er} au 12 novembre ; sans oublier la commémoration du 11 novembre.

Madame Goron se félicite de la participation au Forum des Associations, même si le public n'est pas nombreux autant qu'espéré, cela permet de présenter les activités et d'échanger.

Les membres de la commission, réunis précédemment à cette séance de conseil, s'interrogent sur l'utilisation du court de tennis, en effet il a pu être constaté de nombreuses dégradations, endommagement de la serrure, du grillage...ce qui pose problème étant donné que les familles qui ont payé un abonnement ne peuvent parfois pas utiliser le cours déjà occupé illégalement.

Dans la Salle

Un administré souhaite revenir sur le projet de charte du PNR en exprimant son inquiétude quant à l'installation d'aérogénérateurs mentionnée dans l'enquête publique.

Madame Martin lui précise que notre secteur est protégé par les sites inscrits et que les élus y sont opposés.

Monsieur le Maire ajoute que les maires des Yvelines y sont opposés en majorité. Notre commune a délibéré sur la zone d'accélération des énergies renouvelables et elle est favorable aux panneaux photovoltaïques mais pas aux éoliennes.

Cet administré évoque également le tas d'immondices en haut du chemin de la Désirée avec notamment dans le local poubelles : des toilettes, des sacs poubelles...et le stationnement d'un véhicule Golf rouge qui n'a visiblement pas bougé depuis très longtemps. Un autre véhicule Jeep 4x4 noir dont la roue est crevée est présent.

Monsieur Champagne a connaissance de ce problème, la commune va s'en occuper. Il rappelle une autre nuisance constatée cet été avec de nombreux pneus déchargés en bordure de chemin dont l'enlèvement a coûté près de 1235 € à la commune. Une plainte a été déposée à la gendarmerie mais a été classée sans suite par le Procureur de la République.

Une administrée remercie pour le nettoyage des caniveaux et des trottoirs.

Monsieur le Maire la remercie mais transmettra à la communauté urbaine qui en a la gestion.

Madame Aubé signale, toujours au sujet de la voirie, qu'il y a des problèmes d'écoulement des eaux de ruissellement rue de Baillis. Une administrée abonde en parlant de la rue Raoul Lescene en précisant que les administrés nettoient régulièrement.

Monsieur le Maire précise que l'information sur le passage de la balayeuse est diffusée largement mais que certains ne déplacent pas leur voiture pour autant.

Revenant sur le ruissellement, il précise que des aménagements ont déjà été faits, en prenant pour exemple le chemin de la Désirée pour lequel la commune a mis à disposition un terrain communal, en faisant une saignée destinée à recevoir les eaux de pluie. Le climat n'est pas non plus très favorable avec des pluies de plus en plus abondantes.

Monsieur Champagne signale que cela n'est pas spécifique à notre commune, il a récemment été confronté à ce phénomène sur une route de la commune de Vétheuil où beaucoup de pluie est tombée en très peu de temps, inondant la chaussée.

Un administré indique qu'effectivement peu de véhicules sont déplacés au moment du passage de la balayeuse mais aussi que certains sont stationnés sur les trottoirs, empêchant le passage des enfants en toute sécurité. Il précise qu'il y a toujours des voitures stationnées devant la chapelle Ste Anne, obligeant le bus à s'arrêter au milieu de la route et non à l'arrêt prévu.

Pourrait-on remettre les bandes jaunes devant la chapelle ?

Monsieur Champagne rappelant qu'il y a maintenant plusieurs parkings à disposition va de nouveau travailler sur le sujet mais il n'a pas eu de sollicitation de la société de bus. Il l'a rencontrée courant juillet à l'occasion de la présentation des nouveautés du TAM.

Un administré demande l'élagage du virage de la route, à l'angle du chemin des moutons et de la route de Sandrancourt, précisant que les véhicules doivent se déporter sur la voie opposée.

Monsieur le Maire note l'intervention à faire.

Madame Goron dit que cela a déjà été fait pendant l'été mais que la végétation pousse très vite.

Un administré rappelant la délibération pour le PNRVF demande si celui-ci ne peut pas intervenir plus urgemment sur les dépôts « déchetterie » constatés au Coudray, qui perdurent depuis plusieurs années et qui risquent d'engendrer une pollution des sols.

Plusieurs administrés abondent dans ce sens.

Madame Martin précise que les administrés du hameau sont mécontents à la vue du dépôt et du stationnement de plusieurs bennes.

Plusieurs pistes sont évoquées par les élus au tour de la table : une rencontre avec les propriétaires du terrain qui le met à disposition, un constat d'huissier...

Séance levée à 21h34